

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF**

Délibération n° 2005/12/10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2005

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
49	49	41

DATE DE LA CONVOCATION

25 Novembre 2005

L'an deux mille cinq, le 07 décembre, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint Pierre Bellevue, sur la convocation en date du 25 novembre 2005, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON CHAUTEMPS, BOUEYRE, JOUHAUD, CHOMETTE, COULON, SARTOUX, FLOIRAT, MICHAUD, CHEZEAUD, BACHELLERIE, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, LETANG, PETIT, SCAFONE, BAUDRON, LE CALVEZ, COUSSEIROUX, DEMARGNE, MORE, MEYER, CALOMINE, BARLET, POULIER, LABORDE, JAMILLOUX, PAROT

Mmes MAKOWIAK, JOUANNETAUD, CONCHON, LAVERGNE, GRIZON, LAROUDIE, BETTON

Suppléants : M. CAGNARD

Suppléantes : Mmes BOURDERIAU, COUTABLE, COULAUD, LEMEIGNAN, DUMEYNIÉ

Excusés : MM. PAMIES

Mmes MAZIERE, BEYLE

OBJET : Signature d'une convention de prestation de services avec le S.I.V.O.M de Bourganeuf – Royère pour les besoins du service hivernal

Le Président rappelle que la communauté de communes, dans le cadre de sa compétence « actions de développement économiques » assure l'entretien des zones d'activités d'intérêt communautaire, notamment les voies de desserte interne.

Il indique que l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'assurer une prestation de service pour le compte d'un autre EPCI. L'article L. 5711-1 du CGCT précise ces dispositions en ce qui concerne les prestations réalisées par un syndicat mixte fermé au bénéfice d'un autre groupement de communes.

Considérant l'absence de services techniques au sein de la communauté de communes, le Président soumet ainsi au conseil la possibilité de recourir aux services du S.I.V.O.M de Bourgneuf – Royère, disposant du personnel et du matériel nécessaire aux travaux de déneigement des voies de desserte des zones d'activités. Les prestations réalisées feraient l'objet d'une convention de prestations de services, signée entre la communauté de communes et le SIVOM, dans laquelle figurent notamment la nature des services rendus et les conditions de facturation de ceux-ci.

Le Président soumet donc au conseil le projet de convention de prestation de services.

Le Président indique que cette convention est valable jusqu'au 31 mars 2006 et qu'elle pourra être reconduite tacitement pour une année.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil communautaire :

- Autorise le Président à signer avec le syndicat mixte de Bourgneuf – Royère la convention de prestation de services pour les besoins du service hivernal jusqu'au 31 mars 2006.
- Dit que cette convention sera reconduite annuellement de manière tacite, dès lors où la nature des prestations reste inchangée.
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourgneuf, le 8 décembre 2005
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD